



Arrêté n° 2020/49 - DG

Réglementation des regroupements et de la consommation d'alcool sur la voie publique **MODIFICATION DE L'ARRETE 2010.39 DAG DU 20 SEPTEMBRE 2010**

Le Maire de la Ville de Saumur,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu le code pénal et notamment son article R610-5,
Considérant la multiplication, ces dernières années, de troubles apportés à la circulation et à la tranquillité des piétons se promenant dans le secteur de la place Verdun et du pôle Balzac, du fait de rassemblements d'individus stationnant de manière durable sur le domaine public,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de faire cesser ces troubles et de préserver le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARRETE 2010.39 DAG DU 20 SEPTEMBRE 2010

Le secteur défini à l'article I de l'arrêté municipal 2010.39 DAG du 30 septembre 2010, concerné par l'interdiction des regroupements et de la consommation d'alcool sur la voie publique, est étendu au secteur urbain délimité par les rues suivantes : rue du Maréchal Leclerc, rue Célestin Port, place Verdun, avenue André Commenry, avenue Balzac, place de la Gare de l'État, square Balzac, rue des Paluds, rue du Mouton, rue de Poitiers, rue de la Chouetterie, place de l'Arche Dorée, rue Bodin et place Maupassant (cf. plan ci annexé).

Article 2 : EXECUTION

Monsieur le commandant, chef de la circonscription de police de Saumur, Monsieur le chef de la Police Municipale, Mesdames et Messieurs les directeurs des services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : PUBLICITE

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saumur,
- Monsieur le Commandant, chef de la circonscription de police de Saumur,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Fait à Saumur, le 25 février 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

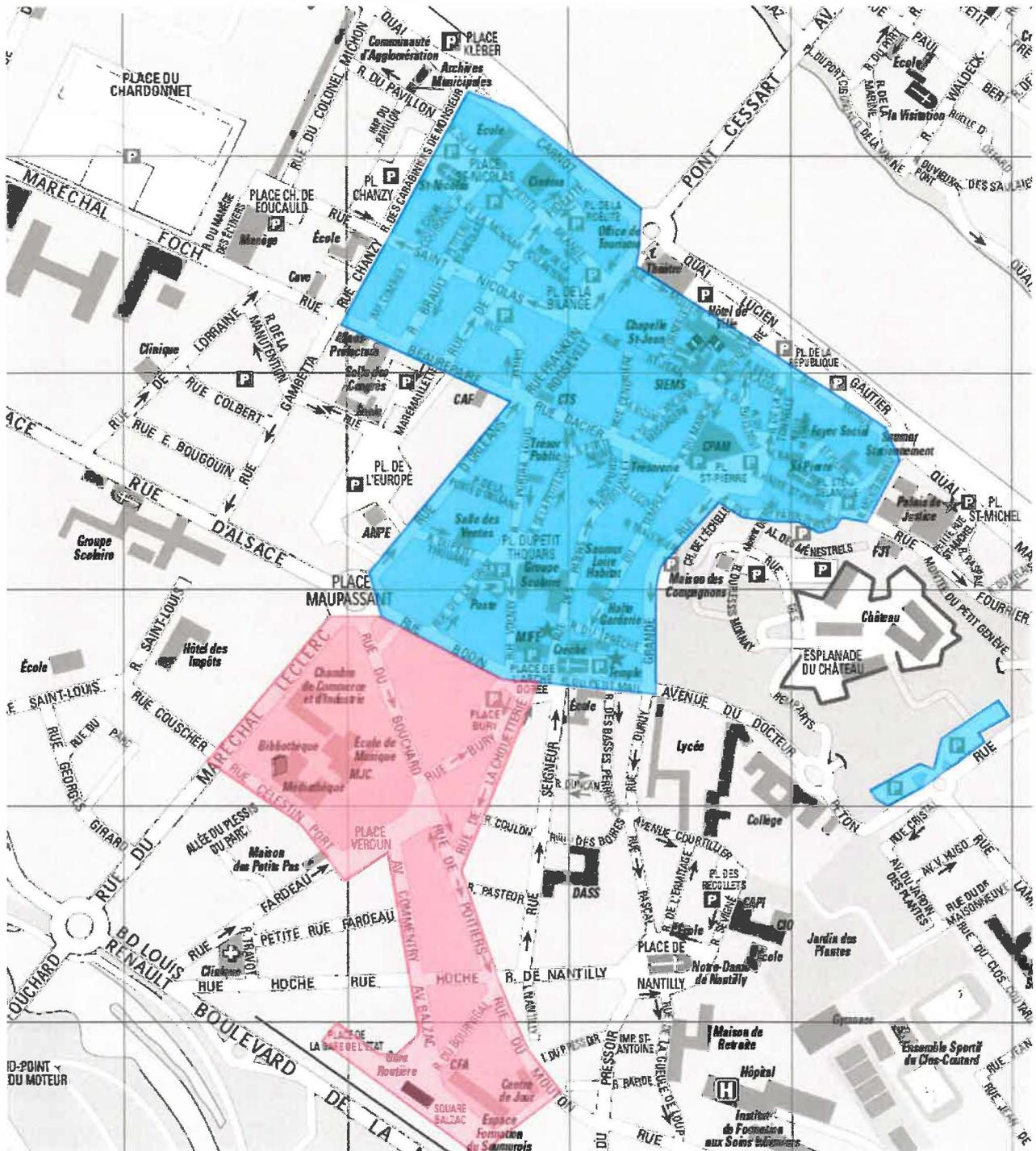
Affiché à la porte de la mairie le : 5 mars 2020
Reçu en Sous-préfecture le : 5 mars 2020


Jackie GOULET



Annexe à l'arrêté n° 2020/49 - DG du 25 février 2020

Réglementation des regroupements
et de la consommation d'alcool sur la voie publique
MODIFICATION DE L'ARRETE 2010.39 DAG DU 20 SEPTEMBRE 2010



 Secteur d'interdiction défini par arrêté municipal n° 2010.39 DAG du 30 septembre 2010

 Secteur d'interdiction défini par arrêté municipal n° 2020/49 - DG du 25 février 2020

